



# Carte européenne d'armes à feu

Vérfié le 04 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## i Détenteurs d'armes : accès au nouveau système d'information sur les armes (SIA)

Un [nouveau système d'information sur les armes \(SIA\)](https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/nouveau-systeme-dinformation-sur-armes-ce-quit-faut-savoir-avant-8) s'ouvre progressivement aux **détenteurs d'armes particuliers**.

Il est ouvert aux **chasseurs** depuis le **8 février 2022**.

Le SIA permet de faire ses démarches administratives et d'accéder à son râtelier numérique.

C'est ce qu'indique un [décret du 8 février 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045141244) et un [arrêté du 8 février 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682).

Cette page sera actualisée au fur et à mesure de l'ouverture du SIA aux autres détenteurs d'armes particuliers.

Vous souhaitez voyager avec une arme au sein de *l'Union européenne* ? Vous devez avoir la carte européenne d'armes à feu. Cette carte permet de prouver que les armes qui y sont inscrites sont détenues et utilisées conformément à la réglementation.

## Voyager avec une arme en Europe

La carte européenne d'armes à feu est obligatoire pour aller dans un autre État membre de *l'Union européenne* avec une arme. Lors du voyage, vous devez justifier y aller dans un but de chasse, tir sportif ou participation à une reconstitution historique. Selon le pays où vous vous rendez, une autorisation peut être nécessaire.

### Conditions à remplir

Pour transporter une arme au cours d'un voyage dans un État membre de l'Union européenne, vous devez remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir la **carte européenne d'armes à feu**
- Justifier, en cas de contrôle par l'État membre de destination, que le voyage est dans un but de **chasse, de tir sportif ou de participation à une reconstitution historique**.

Si votre voyage a un **autre but** ou si l'État membre où vous allez interdit l'arme concernée (ou la soumet à autorisation), vous devez **demander à cet État une autorisation avant votre départ**.

Vous devez **présenter ces documents** à toutes demandes des autorités habilitées.

### Demande de la carte

Pour demander la carte, vous devez être **français** (ou avoir un titre de séjour valide) et **détenir ou utiliser légalement les armes** qui y seront inscrites.

Vous devez vous adresser à la **préfecture de votre domicile**.

Les **documents à fournir** sont les suivants :

- Formulaire [cerfa n°10832](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1498)
- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Copie d'un justificatif de domicile (contrat de location, factures d'électricité, de gaz, de téléphone récentes, attestation d'assurance...)
- 2 photos d'identité récentes
- Copie des autorisations de détention d'armes de la catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration des armes de catégorie C

**Une seule carte par personne** peut être délivrée.

La durée de **validité** de la carte est de **5 ans**.

La **demande de renouvellement** se fait selon la même procédure que la demande initiale.

En cas de **vente/perte/destruction/vol/transformation d'une arme**, vous avez 1 mois pour restituer votre carte européenne ou la faire mettre à jour selon la même procédure que la demande initiale.

Si vous **perdez** la carte ou si on vous l'a **volée**, vous avez 1 mois pour le déclarer à la préfecture de votre domicile dans le mois suivant la perte ou le vol.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture ↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

▸ Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

**Par courrier**

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

**Par messagerie**

À partir du [formulaire de contact ↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

## Sanctions

Ne pas respecter les démarches liées à la carte européenne d'armes à feu est sanctionné par une amende de 750 €.

Les *peines complémentaires* suivantes peuvent s'y ajouter :

- Interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de 3 ans au plus, une arme soumise à autorisation
- Confiscation d'une ou plusieurs armes
- Obligation de suivre un stage de citoyenneté

## Entrer en France avec une arme

La détention d'une arme des catégories A, B et C par un résident d'un autre État membre de *l'Union européenne* au cours d'un voyage en France est soumise à autorisation, sauf exceptions. Dans tous les cas, la carte européenne d'armes à feu est obligatoire.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes chasseur

Un chasseur d'un autre État membre de l'Union européenne doit remplir les conditions suivantes pour voyager en France (séjour ou transit) avec une arme :

**Documents obligatoires :**

- Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues
- Permis de chasser
- Justificatif du voyage dans un but de chasse

**Armes autorisées :**

- 3 armes de chasse de catégorie C
- 100 cartouches par arme

La carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription doivent être présentées en cas de demande des autorités habilitées.

Vous êtes tireur sportif

Un tireur sportif d'un autre État membre de l'Union européenne doit remplir les conditions suivantes pour voyager en France (séjour ou transit) avec une arme :

**Documents obligatoires :**

- Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues
- Invitation écrite ou preuve de l'inscription à une compétition officielle de tir mentionnant la date et le lieu de cette compétition

**Armes autorisées :** 6 armes de catégories A, B, et C et leurs systèmes d'alimentation

La carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription doivent être présentées en cas de demande des autorités habilitées.

Vous êtes acteur de reconstitutions historiques

Un acteur de reconstitution historique d'un autre État membre de l'Union européenne doit remplir les conditions suivantes pour voyager en France (séjour ou transit) avec une arme :

#### Documents obligatoires :

- Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues
- Invitation de l'organisateur de la manifestation

#### Armes autorisées : 3 armes neutralisées (armes rendues inaptées au tir)

La carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription doivent être présentées en cas de demande des autorités habilitées.

#### Autre cas

Un résident d'un autre État membre de l'Union européenne doit remplir les **conditions suivantes** pour voyager en France (séjour ou transit) avec une arme :

- Avoir la **carte européenne d'armes à feu**
- Avoir une **autorisation**

L'autorisation est délivrée :

- par le **préfet du lieu de destination** pour un séjour prévu en France,
- ou par le **préfet du lieu d'entrée en France** en cas de transit par la France.

L'autorisation est inscrite sur la carte européenne d'armes à feu.

Elle peut être délivrée pour **un ou plusieurs voyages** et pour **1 an maximum**.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs  
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.



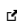


#### Par courrier

Préfecture de police  
Direction de la police générale  
Bureau des polices administratives  
Section armes et explosifs  
1 bis rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04

#### Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale>)

#### Textes de loi et références

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes  (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613>)
- Code de la sécurité intérieure : articles R316-7 à R316-11  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000034671194/>)  
*Carte européenne d'arme à feu*
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-8-1 à R317-8-2  ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000034672031/#LEGISCTA000034672031](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000034672031/#LEGISCTA000034672031))  
*Sanctions (article R317-8-2)*
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-13 à R317-14  ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655511/#LEGISCTA000029658638](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655511/#LEGISCTA000029658638))  
*Peines complémentaires (article R317-13)*
- Arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000388979/>)

#### Services en ligne et formulaires

- Demande de carte européenne d'armes à feu : première demande, renouvellement ou modification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1498>)  
Formulaire